



Orano Mining

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du vérificateur indépendant relatif aux informations figurant dans le rapport de Responsabilité Sociétale 2019 au regard des critères définis par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)



Orano Mining

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du vérificateur indépendant relatif aux informations figurant dans le rapport de Responsabilité Sociétale 2019 au regard des critères définis par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)

A l'Attention de la Direction Générale,

En notre qualité de vérificateur indépendant et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur les informations présentées par la Business Unit Mines d'Orano (ci-après « BU Mines ») dans le « Rapport de Responsabilité Sociétale des activités minières du Groupe » (ci-après « le Rapport ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 au regard des critères définis par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

Les cinq critères définissant le cadre de nos travaux sont ceux requis par la procédure de vérification du plan de développement durable de l'ICMM, à savoir :

- l'alignement des pratiques de la BU Mines avec les dix principes de développement durable de l'ICMM¹ et les conditions obligatoires définies dans les déclarations de position ;
- l'analyse des risques et des opportunités en matière de développement durable tenant compte de la vision interne de la BU Mines et des attentes de ses parties prenantes ;
- l'existence et le niveau de déploiement de systèmes destinés au traitement des enjeux de développement durable matériels identifiés ;
- le niveau de performance de la BU Mines pour une sélection de sujets matériels identifiés pour la période donnée ;
- l'auto-déclaration de la BU Mines au regard des guidelines du *Global Reporting Initiative* (GRI Standards).

Responsabilité de la BU Mines

Il appartient à la direction de la BU Mines de préparer et de présenter le Rapport et les informations qui y sont incluses en accord avec les cinq critères mentionnés précédemment.

¹ Principes Miniers, attentes de performance du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM), référentiel 2020



Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur la conformité des informations présentées dans le Rapport aux cinq critères de l'ICMM.

Nous avons conduit pour cela les travaux décrits ci-après en nous référant aux bonnes pratiques établies dans les normes professionnelles de vérification et d'audit que sont la norme internationale ISAE 3000, la norme de vérification AccountAbility 1000 (AA1000 AS), et les Directives ISO 19011 pour la qualité et l'audit de systèmes de gestion environnementale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié les moyens déployés par la BU Mines pour respecter les attentes définies par les cinq critères de l'ICMM précédemment cités.
- Au niveau de l'entité que nous avons sélectionnée² en fonction de son activité, de sa contribution à l'impact de la BU Mines en matière de développement durable, de son implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures de la BU Mines, et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à évaluer la correcte application de ces procédures.
- Nous avons revu l'auto-déclaration GRI incluse dans le Rapport.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et les tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations affichées par la BU Mines au regard des critères de l'ICMM ne peut être totalement éliminé.

² SOMAÏR (Niger)



Conclusion (Assurance modérée)

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations présentées au sein du Rapport sont conformes aux cinq critères de l'ICMM.

Paris-La Défense, le 17 juillet 2020

Le Vérificateur Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by the initials 'CS' and a period.

Christophe Schmeitzky
Associé Développement durable

Jean-François Bélorgey
Associé